

OFFICE BENELUX  
DE LA PROPRIETE  
INTELLECTUELLE

Adresse postale  
Boîte Postale 90404  
NL-2509 LK La Haye

Adresse  
Bordewijklaan 15  
NL-2591 XR La Haye

T +31 70 349 11 11  
F +31 70 347 57 08

info@boip.int  
www.boip.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
Chemin des Colombettes 34  
CH-1211 GENEVE 20  
Suisse

Date: 30 juillet 2009  
Nos réf: oppo/2004356/CE  
Contact: Etienne Colsoul  
Téléphone: 070-3491122

Vos réf:  
Dossier: BAYER AG (B 0000904, B 0016113, I 0312632) vs Zentiva, a.s. (I 0999045)

**Concerne:** Avis de refus provisoire consécutif à une opposition  
Refus provisoire total

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir un avis de refus total provisoire d'un enregistrement international, consécutif à une procédure d'opposition. Nous vous remercions de l'adresser dans les meilleurs délais au titulaire de l'enregistrement concerné ou, le cas échéant, à son mandataire. Les coordonnées requises par votre Bureau, conformément à la règle 17(2) du règlement d'exécution commun, sont les suivantes:

*I Numéro de l'enregistrement international:*

I 0999045

*II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:*

Zentiva, a.s.  
Nitrianska 100  
SK-920 27 Hlohovec  
null

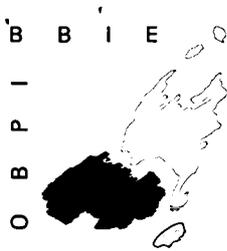
*III Motif de refus:*

Le 27 juillet 2009, une opposition a été introduite contre l'enregistrement international susmentionné. L'opposition est recevable. Vous trouverez en annexe un document comprenant les données relatives à cette opposition. Dispositions légales: article 2.18 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Les articles 2.14 et 2.16 sont applicables (voir les dispositions légales pertinentes en annexe).

Pays-Bas: Fortis 24.00.36.700  
IBAN NL 62 FTSB 02 4003 6700  
BIC: FTSB NL2R

Belgique: Fortis 001.4318305-38  
IBAN BE 24 0014 31 83 0538  
BIC: GEBB BEBB

Luxembourg: Fortis  
LU 50 0030 0556 7430 000  
BIC: BGLL LULL



*IV Coordonnées de la marque sur laquelle l'opposition est basée (voir copie en annexe):*

no. d'enregistrement: B 0000904, B 0016113, I 0312632

date de dépôt: voir annexe

marque: voir annexe

titulaire de la marque: voir annexe

liste des produits et/ou services sur lesquels l'opposition est fondée:

B 0000904 : KI 5 Pharmaceutische produkten.

B 0016113 : Cl 5 Produits pharmaceutiques.

I 0312632 : tous les produits / services protégés par l'enregistrement

*V Produits et/ou services qui pourraient être affectés par l'opposition:*

I 0999045 : tous les produits / services protégés par l'enregistrement



*VI Recevabilité provisoire pour une partie des droits invoqués*

Pas d'application

*VII Début de la Procédure*

La procédure commence le 01 octobre 2009, c'est-à-dire à l'issue du délai communément appelé 'cooling-off' de deux mois. Le moment venu, le défendeur recevra un avis l'informant du début de la procédure.

*VIII Irrégularités*

Pas d'application

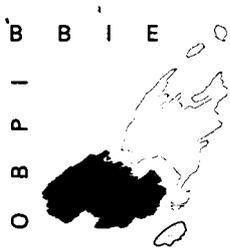
*IX Explication concernant la langue de la procédure et l'usage de l'anglais*

L'opposant n'a pas indiqué de préférence concernant la langue de la procédure et ne souhaite pas utiliser l'anglais pour l'échange des arguments. Etant donné qu'il s'agit d'une marque internationale, la langue de la procédure est la langue de l'Office Benelux (français ou néerlandais) choisie par le défendeur dans un délai d'un mois à partir de la présente notification soit au plus tard le 30 août 2009. A défaut de choix, la langue de la procédure sera le français. Compte tenu que l'opposant n'a pas fait le choix de la langue anglaise pour l'échange des arguments, ceux-ci ne pourront pas être introduits en anglais.

Le défendeur peut modifier les choix linguistiques, en accord avec la partie adverse, jusqu'au début de la procédure.

*X Oppositions multiples*

Pas d'application

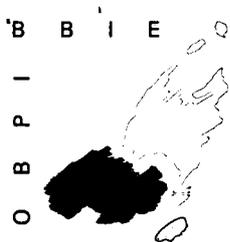


Date  
30 juillet 2009

Page  
4/4

Nous espérons que ces informations vous ont été utiles et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Winkel  
Chef Enregistrement Marques



**OPPOSITION**  
**numéro: 2004356**  
**date d'introduction: 27/07/2009**  
(CE)

**Coordonnées de l'opposant et du (des) droit(s) invoqué(s)**

**OPPOSANT**

BAYER AG

D-51368 Leverkusen,  
Allemagne

**MANDATAIRE**

CABINET BEDE S.A.  
Boulevard General Wahis 15  
B-1030 Bruxelles,  
Belgique

**Droit invoqué 1**

Marque: ASPIRIN

Numéro d'enregistrement: B 0000904

Date du dépôt: 20/01/1971

Date d'enregistrement: Aucune date d'enregistrement n'a été fixée pour cette marque

Date d'échéance: 20/01/2016

Classes: 05

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

**Droit invoqué 2**

Marque: ASPIRINE

Numéro d'enregistrement: B 0016113

Date du dépôt: 17/03/1971

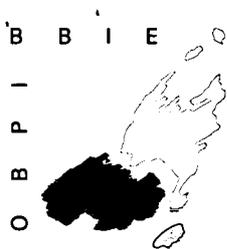
Date d'enregistrement: Aucune date d'enregistrement n'a été fixée pour cette marque

Date d'échéance: 17/03/2017

Classes: 05

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement



**OPPOSITION**  
**numéro: 2004356**  
**date d'introduction: 27/07/2009**

(CE)  
(suite)

**Droit invoqué 3**

Marque: Aspirin

Numéro d'enregistrement: I 0312632

Date du dépôt: 29/04/1966

Date d'enregistrement: Aucune date d'enregistrement n'a été fixée pour cette marque

Date d'échéance: 29/04/2016

Classes: 05

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement



**OPPOSITION**  
**numéro: 2004356**  
**date d'introduction: 27/07/2009**  
**(CE)**  
**(suite)**

**Coordonnées du défendeur**

**DEFENDEUR**

Zentiva, a.s.  
Nitrianska 100  
SK-920 27 Hlohovec

**MANDATAIRE**

Rott, Ruzicka & Guttman, Patentová, známková a právna  
Pionierska 15  
SK-831 02 Bratislava  
République Slovaque

**MARQUE**

Anopyrin

Numéro: I 0999045

Date du dépôt: 04/02/2009

Date de publication: 14/05/2009

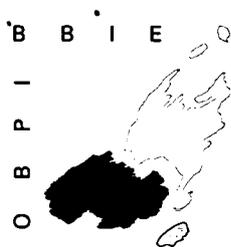
Classes: 05

Classes contre lesquelles l'opposition est dirigée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

**L' opposition est recevable**

La date de l'enregistrement est publiée depuis le 1er janvier 2004. Pour les dépôts effectués avant cette date, la date de clôture de la procédure administrative est mentionnée, ce qui correspond dans le règlement actuel, à la date d'enregistrement. Pour des raisons techniques, aucune date ne peut être mentionnée pour les enregistrements très anciens. La date d'enregistrement est toutefois principalement pertinente pour déterminer si une marque fait l'objet d'une obligation d'usage, ce qui ne fait pas de doute dans ces derniers cas.

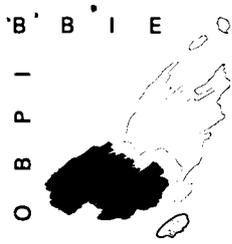


**QUESTIONNAIRE:  
concernant le régime linguistique souhaité par le défendeur  
Opposition no : 2004356 (CE)**

La langue de la procédure est la langue de l'Office (français ou néerlandais) choisie par le défendeur et dans laquelle la décision d'opposition sera rédigée. L'éventuelle procédure orale sera également tenue dans la langue de la procédure.

Les parties peuvent utiliser leur langue de préférence (français ou néerlandais) pour l'échange des arguments au lieu de la langue de la procédure. Dans ce cas, l'Office effectue une traduction des arguments si la partie adverse en a fait la demande (voir rubrique 3). Les frais de traduction sont portés à charge de la partie qui n'utilise pas la langue de la procédure.

La partie dont la langue de préférence n'est pas la langue de la procédure peut obtenir de l'Office, moyennant paiement de la taxe requise, une traduction de la décision d'opposition dans sa langue de préférence (français ou néerlandais).



**Opposition no : 2004356 (CE)**

**1) Langue de la procédure**

L'opposant n'a pas fait de choix concernant la langue de la procédure.

Quelle langue de procédure choisissez-vous ?

français  néerlandais

*A défaut de réponse, la langue de la procédure sera le français.*

**2) Traductions**

Les parties peuvent se servir de l'autre langue de l'Office que la langue de procédure. Si l'une des parties introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure, l'Office traduit ces arguments dans la langue de la procédure, sauf si la partie adverse a explicitement indiqué qu'elle ne souhaite pas de traduction. Les frais de ces traductions sont à charge de la partie qui introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction des arguments de la partie adverse ?

Oui  Non

*A défaut de réponse, l'Office **procédera** à une traduction si la partie adverse n'utilise pas la langue de la procédure.*

La décision d'opposition peut également être traduite par l'Office. Les frais de traduction de la décision d'opposition sont dus par la partie qui demande cette traduction.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction de la décision d'opposition ?

Oui  Non

**3) Modification des choix**

Les choix mentionnés ci-dessus peuvent être modifiés jusqu'au début de la procédure sur demande conjointe des parties

Pendant la procédure d'opposition, chaque partie peut informer l'Office par écrit qu'elle ne souhaite plus de traduction.

**A compléter et nous retourner avant le 30 août 2009**

**SIGNATURE :**